



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - curage de
grilles avaloir et conduites d'évacuation - rue
Leroyer
md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 15 6 5
EN DATE DU 15 DEC. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la ville de Vincennes pour l'entreprise ORTEC INDUSTRIE ILE de France, concernant une neutralisation de la circulation pour réaliser le nettoyage de 3 grilles d'avaloir et les conduites d'évacuation raccordées sur le réseau d'assainissement au droit du 15, rue Leroyer ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 19 décembre 2022 pour une durée de 3 heures et suivant les conditions météorologiques rue Leroyer :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue Diderot jusqu'à la rue de la Solidarité. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens de circulation.

ARTICLE II – L'entreprise ORTEC INDUSTRIE ILE de FRANCE– 13, avenue Descartes – 91420 Morangis, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'entretien.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", with a long horizontal stroke extending to the right.